WESTERN TELECOM

Société anonyme au capital de 2 689 775 €.
Siège social : 88, avenue Kléber, 75116 Paris.
402 876 759 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

La société Western Telecom vous informe qu'une assemblée générale ordinaire de la société se tiendra le 30 septembre 2005 à 15 heures au siège social et délibérera sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :

— Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004;

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004;

— Affectation du résultat de l'exercice;

— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions et opérations qui y sont décrites;

— Ratification de la cooptation de Mme Betty Elgressy en tant qu'administrateur;

— Quitus aux administrateurs;

— Pouvoir au président afin d'effectuer toutes démarches et formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004).* — L'assemblée générale après avoir entendu la présentation du rapport du président du conseil d'administration, du rapport de gestion du conseil d'administration du rapport général du commissaire aux comptes, et du rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne pour l'exercice 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le déficit net comptable de l'exercice, qui s'élève à – 944 974 €, au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée prend acte, en outre, qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution *(Conventions réglementées).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte et approuve, en tant que de besoin, les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisées et conclues au titre des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'exercice 2004.

Quatrième résolution *(Ratification de la cooptation de Mme Elgressy).* — L'assemblée générale prend acte et ratifie la cooptation de Mme Betty Elgressy décidée par le conseil d'administration du 11 février 2005.

Cinquième résolution *(Pouvoirs).* — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut, sur présentation d'une pièce d'identité, assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint, à condition de s'être fait inscrire sur les registres des actions nominatives de Western Telecom cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'assemblée faire parvenir à la société Western Telecom, service juridique, 88, avenue Kléber, 75116 Paris, dans le même délai, un certificat de dépôt ou d'immobilisation délivré par un intermédiaire habilité teneur de leurs comptes.

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital exigible par l'article 128 du décret nº 67-236 du 23 mars 1967 peuvent envoyer par lettre recommandée au siège social dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Cette demande sera accompagnée du texte de ses projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs. La justification de la possession ou de la représentation de la fraction de capital exigée par application des dispositions du présent paragraphe doit être faite conformément aux deux paragraphes précédents.

Des formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège. Un formulaire de vote par correspondance, ou un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, et ses annexes, seront adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée AR reçue par la société Western Telecom, six jours avant fa date de l'assemblée.

Les formulaires déposés ou reçus au siège moins de trois jours avant la tenue de l'assemblée ne seront pas satisfaits.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration, et réciproquement.

Le président du conseil d'administration.

96407